

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2025

Nombre de membres afférents : 18
 En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
 Date de la Convocation : 17/04/2025
 Date d'affichage : 30/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU- David MAGNET - Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER) – Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-037 : Décision modificative n°1 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget de la commune 2025 en section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

FD		Intitulé	Montant	FR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
		Equilibre	0			Equilibre	-
ID		Intitulé	Montant	IR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
041	2313	intégration des frais d'insertion	7 500,00	041	2033	frais d'insertion	7 500
81	2315	Installation, matériel	327,00	024		Vente Gloutton	3 300
2185		Téléphonie	2 973				
		Equilibre	10 800,00			Equilibre	10 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Commune,

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 0



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

